

**ASSEMBLEE NATIONALE**4 juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 500

présenté par  
M. Poignant, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 51 BIS**

Dans le dernier alinéa du 2° du I de cet article, substituer aux mots :

« le fait générateur intervient »,

les mots :

« ces événements interviennent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.